CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU 22 JUILLET 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 22 juillet à 18 heures 10, le conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Paul RIFFAT de la commune de Sannat, sous la Présidence de M. Mickaël NORE, Président.

ORDRE DU JOUR

ORGANISMES EXTERIEURS ____ **3**

Délibération portant sur la modification de la liste des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte d'Evolis23. ____ *4*

Délibération portant sur la modification de la liste des membres de la commission de travail « Développement économique et touristique » ____ *5*

Délibération portant sur la création de la commission tourisme et la désignation de ses membres. ____ *7*

Délibération portant sur la création de la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et la désignation de ses membres. ____ *10*

SCOLAIRE ____ **12**

Délibération portant sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2026/2027. ____ *12*

Délibération portant sur le fonds de concours de la commune de Chénérailles pour les travaux d'investissement de l'école de Chénérailles. ____ *14*

Délibération portant sur la participation « écoles » pour la scolarisation des élèves des communes hors communauté de communes au titre de l'année 2025. ____ *15*

GEMAPI ____ **16**

Délibération portant sur la convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) unique et articulation avec le Contrat de Progrès Territorial (CTP) Chavanon – Programme 2026-2030. ____ *16*

DECHETS ____ **19**

Délibération portant sur l'exercice de la compétence déchets sur le sud du territoire communautaire (ex Haut-Pays-Marchois). ____ *19*

Délibération portant sur le lancement de la procédure de passation d'un marché public relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables (2 lots). ____ *20*

FINANCES ____ **22**

Délibération portant sur le versement de la cotisation annuelle au Syndicat Mixte Fermé du SCOT de la Creuse. ____ *22*

HABITAT ____ **23**

Délibération portant sur la convention d'entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret. ____ *23*

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS ____ **26**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseillers en exercice : **63**

Quorum : 32

Présents à l'ouverture de la séance (48) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (Communes d'Auzances) M. Jean-Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (Commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Sandrine MONTAGNE (Commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (Commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Didier BERTHOMIER (commune de Chard) suppléant de M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Mireille DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), Mme Nicole BUSSIERE (commune de Fontanières) suppléante de M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieix), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (Commune de La Villeneuve), M. MOUCHONNET Bernard (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), Madame Chnatal MONTAGNON (commune de Lupersat) suppléante de M. Christian SABY, M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (Commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (Commune de Mérinchal), M. Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Jean-Christophe CHAUSSAT (Commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) suppléant de M. WELZER Jean-Paul, M. CHEFDEVILLE Sébastien (Commune de Saint-Bard), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (Commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. LAVEDRINE Alain, M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (6) : M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat) a donné pouvoir à M. Denis RICHIN, Mme Gina VIRGOULAY (commune La Chaussade) a donné pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, M. Michel MAZET (commune Les Mars) a donné pouvoir à M. Pierre FAUCHER, Mme Marina VIALTAIX (Commune de Mérinchal) a donné pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette) donne pouvoir à M. Hervé TRIMOULINARD, M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à Mme Emilie BOUCHET,

Excusés (3) : Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat),

Absents (6) : M. LEGRAND Marc (Commune de La Mazières-aux-Bons-hommes), M. Eric D'HULSTER (communes de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme BRUNET Maryline (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet).

Le Président procède à l'appel des Conseillers. Il constate que le quorum est atteint.

A été désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. David GRANGE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

M. Mickaël NORE passe la parole à M. David GRANGE, Maire de la commune de Sannat.

M. David GRANGE remercie les personnes pour leur présence. Il précise que le dernier Conseil communautaire qui a eu lieu à Sannat date du 26 juillet 2023. Il raconte que, ce jour-là, le Conseil avait délégué à la commune la Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation de l'école. Ce projet, réalisé en partenariat entre la commune et la communauté de communes, a été financé en partie par la commune, notamment pour la partie garderie, et par la communauté de communes. Il poursuit en expliquant qu'il y aura 46 élèves à la rentrée de septembre. Ce chiffre devrait se maintenir pour les 3 années à venir. Ensuite, 8 élèves devraient quitter l'école et la 3ème classe, créée en 2022, risque d'être supprimée. Il espère se tromper sur ce point. La commune de Sannat est relativement dynamique avec son multi-commerce associatif, les quelques entreprises, comme l'entreprise Boudet qui est un marchand de matériel agricole, un plâtrier-peintre, un menuisier et une assistante maternelle. Il souhaite la bienvenue au Conseil et les invite à rester après le Conseil pour le verre de l'amitié.

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération portant sur la modification de la liste des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte d'Evolis23.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE précise que la première délibération concerne un changement sur la délibération du 11 avril 2026 relative à la nomination des délégués communautaires au sein d'Evolis23. Ce syndicat s'occupe des déchets sur toute la partie nord du département et, dans le cas de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine, il assure le traitement des déchets. Il explique que, suite à l'élection de M. Denis RICHIN, au poste de vice-président en charge de la compétence « déchets », il est proposé de modifier la liste des représentants communautaires en inscrivant M. Denis RICHIN en lieu et place de M. David GRANGE. Ce changement permettra à M. Denis RICHIN de participer aux délibérations du syndicat d'Evolis23. M. Mickaël NORE précise qu'il reste suppléant, sauf si le Conseil en décide autrement. Il indique que cela permettra de travailler avec eux sur les années à venir.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** la délibération n°2026-022 du 11 avril 2026 portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte Evolis 23.

Considérant la liste des représentants communautaires au sein du Syndicat Mixte d'Evolis 23 désigné par délibération n°2026-022 du 11 avril 2026, à savoir :

Titulaire	Suppléant
M. GRANGE David	M. NORE Mickaël

Considérant l'élection de M. Denis RICHIN au poste de 6ème Vice-président, chargé de la compétence « Déchets », intervenue lors du Conseil communautaire 25 juin 2026.

Considérant, que suite à l'élection de M. Denis RICHIN, M. David GRANGE a démissionné de son poste au sein d'Evolis 23 afin de lui permettre de siéger au sein d'Evolis 23.

Le Président propose de modifier la liste des délégués communautaires au sein d'Evolis 23 comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. RICHIN Denis	M. NORE Mickaël

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **MODIFIER** la délibération n°2026-022 du 11 avril 2026 ;
- **DESIGNER** les délégués communautaires au sein d'Evolis 23 comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. RICHIN Denis	M. NORE Mickaël

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

Délibération portant sur la modification de la liste des membres de la commission de travail « Développement économique et touristique »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique qu'une première délibération avait permis de nommer une partie des membres de la commission. Il s'agit aujourd'hui de rajouter M. Christian CARTON, Vice-président en charge de la compétence « Tourisme » ainsi que M. Roland DESGRANGES qui demande à intégrer cette commission pour la partie « développement économique ». Le Président précise que ces commissions sont également ouvertes au Conseillers Municipaux et qu'il sera possible de rejoindre cette commission ultérieurement.

M. Roland DESGRANGES confirme sa candidature.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création des commissions de travail, qui sont transposables aux communautés de communes en application de l'article L5211-1 du même code ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection établit le 11 avril 2026.
- **Vu** la délibération n°2026-088du 25 juin 2026 portant sur la création de la commission de travail « Développement économique et Touristique » et la désignation de ses membres.

Considérant la liste des membres de la commission « Développement économique et touristique » désignés par délibération n°2026-088 du 25 juin 2026, à savoir :

Commission de travail : Développement Économique et Touristique		
NOMS	**PRÉNOMS**	**COMMUNES**
SUDI GUIRAL	Françoise	Auzances
YVERNAULT	Agathe	Champagnat
CHAUSSAROT	Annie	Dontreix
SCHMIDT	David	Mainsat
BOUCHET	Emilie	Charron
NICOLAON	Michel	Peyrat-la-Nonière
BERTHOMIER	Didier	Chard
ROULLAND	René	Saint-Georges-Nigremont
SCARAMUCCIA	Christian	Auzances

GROSVALLET	Daniel	Peyrat-la-Nonière
RIQUIER	Romain	Chénérailles
VIGNERESSE	Jacqueline	Mainsat
LAVEDRINE	Alain	Saint-Dizier-la-Tour
LAPOËLE	Luc	Le Compas
DESGRANGES	Roland	Mérinchal

Considérant que tout ajout ou suppression d'un membre de la commission « Développement économique et touristique » doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que M. Christian CARTON, 4ème Vice-Président, en charge de compétence « Economie et Tourisme » n'a pas été inscrit dans la liste des membres de cette commission.

Considérant que M. Roland DESGRANGES a candidaté pour intégrer la commission « Développement économique et touristique ».

Il convient de modifier la liste des membres de la commission « Développement économique et touristique » comme suit :

Commission de travail : Développement Économique et touristique		
NOMS	**PRÉNOMS**	**COMMUNES**
CARTON	Christian	Crocq
SUDI GUIRAL	Françoise	Auzances
YVERNAULT	Agathe	Champagnat
CHAUSSAROT	Annie	Dontreix
SCHMIDT	David	Mainsat
BOUCHET	Emilie	Charron
NICOLAON	Michel	Peyrat-la-Nonière
BERTHOMIER	Didier	Chard
ROULLAND	René	Saint-Georges-Nigremont
SCARAMUCCIA	Christian	Auzances
GROSVALLET	Daniel	Peyrat-la-Nonière
RIQUIER	Romain	Chénérailles
VIGNERESSE	Jacqueline	Mainsat
LAVEDRINE	Alain	Saint-Dizier-la-Tour
LAPOËLE	Luc	Le Compas
DESGRANGES	Roland	Mérinchal

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la liste des membres de la commission « « Développement économique et touristique » suivante :

Commission de travail : Développement Économique et touristique		
NOMS	**PRÉNOMS**	**COMMUNES**
CARTON	Christian	Crocq
SUDI GUIRAL	Françoise	Auzances
YVERNAULT	Agathe	Champagnat
CHAUSSAROT	Annie	Dontreix
SCHMIDT	David	Mainsat
BOUCHET	Emilie	Charron
NICOLAON	Michel	Peyrat-la-Nonière
BERTHOMIER	Didier	Chard
ROULLAND	René	Saint-Georges-Nigremont
SCARAMUCCIA	Christian	Auzances
GROSVALLET	Daniel	Peyrat-la-Nonière
RIQUIER	Romain	Chénérailles
VIGNERESSE	Jacqueline	Mainsat
LAVEDRINE	Alain	Saint-Dizier-la-Tour
LAPOËLE	Luc	Le Compas
DESGRANGES	Roland	Mérinchal

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

Délibération portant sur la création de la commission tourisme et la désignation de ses membres.

Rapporteur : M. Christian CARTON, Vice-Président en charge de la compétence « Tourisme ».

Présentation et teneur des débats :

M. Christian CARTON propose la création d'une commission tourisme. Il s'agit d'une instance de réflexion, créée sur délibération du Conseil communautaire et qui n'émet qu'un avis consultatif. L'objectif est de travailler sur des propositions, d'analyser des dossiers et de proposer des projets au vote du

Conseil communautaire. Elle est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant. Il est proposé de nommer 30 membres de la commission parmi les élus.
M. Christian CARTON décline ensuite l'organisation de cette commission sous forme de 4 comités consultatifs, permettant d'associer des élus mais également des socioprofessionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, producteurs, etc…). Les thématiques envisagées seraient les suivantes :

- *Patrimoines et sites intercommunautaires*
- *Activités de pleine nature*
- *Accueil touristique*
- *Communication autour de la politique touristique que la collectivité souhaite mettre en place.*

Les élus de la commission tourisme seront répartis dans les comités et, dans l'idéal, une seule inscription par comité. Il reconnait que cette organisation est innovante mais elle est parfois mise en place dans d'autres communautés de communes sans formalisation claire. Il poursuit en expliquant que l'on peut avoir le sentiment de se disperser mais, il estime que, si on veut une instruction qualitative des dossiers et une analyse en profondeur des besoins, il est important de travailler en sous-groupe. Un bilan sera fait à postériori pour évaluer l'efficacité de la commission et de cette organisation.

M. Mickaël NORE explique que les noms inscrits dans la délibération émanent de la commission Développement économique et Touristique. Cette liste reste ouverte aux candidatures. Il est proposé de délibérer sur sa création et le nombre maximal de membres, soit 30 élus. Il demande s'il y a des candidats ou si les conseillers souhaitent prendre un peu de temps avec leurs Conseils Municipaux pour y réfléchir, puis il précise que tout rajout de membres de la commission fera l'objet d'une délibération présentée au Conseil communautaire. Lors de sa première réunion, la commission devra élire un représentant.

M. Christian CARTON ajoute que la réunion d'installation de la commission aura lieu le jeudi 3 septembre 2026 à 18 heures sur la commune de Champagnat.

Mme Laurence SPAGGIARI, 1ère adjointe de la commune de Lavaveix-les-Mines souhaite connaitre les modalités de sélection des socio-professionnels participants aux comités consultatifs. Elle demande également si les porteurs de projet élaborent un projet qui est ensuite présenté aux comités.

M. Christian CARTON répond que la commission tourisme commencera une campagne de communication afin d'aller chercher les porteurs de projets et, pour ceux qui le souhaiteront, les intégrera dans les comités en fonction de la thématique choisie. La commission s'appuiera également sur des porteurs de projets connus du service tourisme ayant fait part de besoins spécifiques afin qu'ils puissent participer à une réflexion collective au sein des comités consultatifs. La réflexion sur les problématiques seront collectives afin d'y apporter une solution ou un accompagnement pour le porteur de projets. Le travail de réflexion des comités sera ensuite transmis à la commission qui instruira le dossier et émettra un avis. Le dossier sera ensuite présenté au Conseil communautaire qui statuera sur le devenir du projet.
Concernant le choix des socioprofessionnels, M. CARTON estime que les Conseillers communautaires sont de bon relais auprès des porteurs de projets. Il précise, qu'au-delà de la limite du nombre de participants, la commission reste ouverte aux propositions.

Un Conseiller estime qu'il est préférable de cibler des porteurs de projets compétents qui sont déjà en place, plutôt que des porteurs de projets qui n'ont pas les compétences dans les domaines traités.

M. Christian CARTON répond qu'il faut inciter ces porteurs de projet à se manifester et à intégrer les comités. Il est très important que les porteurs de projet participent et, les comités consultatifs ont été créés pour cela.

Afin de dissiper les malentendus, M. Mickaël NORE précise que l'appellation « Porteur de projet » englobe également les professionnels déjà en activité sur le territoire de la collectivité. Il a d'ailleurs quelques noms en tête qui seront des acteurs essentiels. Il indique ensuite que les décisions politiques prises par le Conseil s'adresse pour certaines aux administrés et, pour d'autres, sont co-construites avec les acteurs locaux, c'est essentiel en ce qui concerne la compétence tourisme. Il ajoute que la communauté de communes n'est pas là pour se substituer aux acteurs locaux mais pour les aider à co-construire un projet de territoire.

M. Roland DESGRANGES, Maire de la commune de Mérinchal, rappelle que, pour les compétences économie et tourisme, le budget commun est de 100 000€ dont un pourcentage est affecté au tourisme.

M. Mickaël NORE répond que, pour lui, il y a une grosse problématique dans la construction du budget qui ne fait pas apparaitre clairement les moyens financiers alloués à chaque compétence. Il estime que la collectivité ne peut pas construire un projet politique, engager des dépenses et réfléchir après au financement.

Mme Leilha BERTHON demande si le lien avec Est Creuse Développement sera maintenu. Elle explique que, lors de la dernière réunion du syndicat Est Creuse Développement, il a été constaté que, malgré des projets ciblés, l'enveloppe budgétaire allouée n'était pas totalement exploitée. Elle s'interroge sur l'articulation entre la communauté de communes et le syndicat Est Creuse Développement afin qu'il n'y ait pas de doublon.

M. Mickaël NORE répond que le syndicat Est Creuse Développement est un partenaire financier et technique privilégié par la communauté de communes. La collectivité devra travailler avec ce syndicat et, plus largement, il faudra travailler avec les structures existantes quelle que soit la compétence. Il rappelle que ce syndicat est un partenaire essentiel en matière de logement, pour obtenir des subventions pour le développement économique et touristique du territoire et pour l'amélioration thermique des bâtiments.

Mme Myriam GAILLARD, 1ère adjointe à la commune de Mainsat, estime qu'il faut d'avantage communiquer sur ce syndicat.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-1801 permettant au Conseil Communautaire de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à leur examen ;
- **Vu** l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création des commissions de travail, qui sont transposables aux communautés de communes en application de l'article L5211-1 du même code ;
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et notamment la compétence obligatoire relative au « Tourisme » ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection établit le 11 avril 2026.

Création de la commission et présidence

Il est proposé de créer une commission « TOURISME », investie d'une mission d'étude, de conseil et d'avis sur l'ensemble des projets touristiques du territoire avant leur présentation au Conseil Communautaire.

La Commission Tourisme est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Un vote de la commission sera organisé lors de sa réunion d'installation afin de statuer sur les candidatures présentées. À cette occasion, les membres procéderont à l'élection de leur représentant, auquel sera confiée la responsabilité d'assurer l'animation des travaux de la commission.

Composition

La Commission Tourisme sera composée de 30 élus au maximum (Conseillers communautaires et municipaux), désigné, après candidature, selon la liste suivante :

Nom de l'élu(e)	Commune représentée
Christian CARTON	CROCQ
Françoise SUDI-GUIRAL	AUZANCES
Agathe YVERNAULT	CHAMPAGNAT
Michel NICOLAON	PEYRAT-LA-NONIERE

René ROULLAND	SAINT-GEORGES NIGREMONT
Alain LAVEDRINE	SAINT-DIZIER-LA-TOUR
Romain RIQUIER	CHENERAILLES
Dominique CAMUS-LECLERC	RETERRE
Pédro DELGADO	BUSSIERE-NOUVELLE
François MARTIN	LE CHAUCHET

Précise que la commission tourisme se dotera d'un règlement intérieur précisant son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CREER** la commission tourisme ;
- **DIRE** qu'elle sera composée de 30 élus maximum ;
- **VALIDER** la liste des élus rejoignant la commission tourisme mentionnée ci-dessus ;
- **DIRE** que la commission procédera à l'élection de son représentant ;

- **DIRE** que tout ajout ou suppression d'un membre de la commission tourisme devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle délibération ;

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

18h40 - Arrivée de Mme Catherine PINLON.

Délibération portant sur la création de la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et la désignation de ses membres.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que, depuis 2022, l'intercommunalité doit créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La communauté de communes avait deux mois à compter des élections pour se prononcer et désigner ses membres, la collectivité est donc hors délai. Il faut désigner 10 titulaires et 10 suppléants multiplier par deux. Il précise que les membres doivent être propriétaires fonciers sur le territoire de la communauté de communes, cette commission est donc ouverte aux habitants même s'ils ne sont pas élus.

Les noms des candidats sont inscrits au tableau.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** les articles 1650 A et les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI).

Les CIID sont sollicitées pour donner leur avis sur le projet départemental des paramètres émis par la

Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL). La CDVL est composée de représentants d'élus et de contribuables, ainsi que des députés et sénateurs des départements.

Ces CIID sont des acteurs majeurs de la fiscalité directe locale en participant aux travaux relatifs aux évaluations financières, de manière à identifier les anomalies dans l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux (Taxe habitation (TH) sur les résidences secondaires, taxe foncière (TF) et cotisation foncière des entreprises (CFE)). Leur connaissance de la réalité économique locale est un véritable atout pour corriger par arrêtés les paramètres qui seraient incohérents au regard du marché locatif local.

Depuis mai 2022, l'administration fiscale transmet au Président d'EPCI, le projet de leur département et les invite à réunir le CIID afin d'examiner ce projet.

Ces commissions valide le projet, si celui-ci s'avère conforme à la réalité locale, ou propose des modifications le cas échéant. Chaque proposition de modification est motivée et justifiée. En cas de désaccord entre la CIID et la CDVL, le Préfet arrête les paramètres.

Cette commission est composée :
- Du Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président délégué,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Services Publics dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CREER** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

- **PROPOSER** la liste, ci-dessous, de 40 noms au Directeur Départemental des Services Publics :

Titulaire	Suppléant
LE CORRE Caroline	BOUCHET Emilie
GROSVALLET Lionel	GAILLARD Myriam
MONTEIL Philippe	CARTON Christian
SPAGGIARI Laurence	PERRIER Serge
SABY Christian	SAUTHON Florence
PINET Stéphane	AUPPY Denis
HELLION Jean-Pascal	CHASSAGNE Isabelle
FAUCONNET Alain	PINLON Catherine
GRANGE David	PEIRRARD Arnaud
FAUCHER Pierre	CZERNIKRZ Yohan
MOUCHONNET Bernard	PLANCHON Dominique
CAMUS-LECGER Dominique	ROUCHON Bernard
LAFFONT Damien	
ALOUCHY Michèle	
BERTHOMIER Didier	

SCHMIDT David	
MONTAGNE Sandrine	
JOUANDEAU Christian	
LEGROS Mathieu	
SEGAUT Fabrice	

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 6	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

SCOLAIRE

Délibération portant sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2026/2027.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que la délibération présentée concerne les modalités de participation financière pour les élèves scolarisés sur le territoire de la communauté de communes. Il précise que cette participation financière est déjà inscrite au budget. Il propose de reconduire la participation financière aux fournitures scolaires, aux sorties scolaires et à la piscine selon les mêmes modalités que l'année précédente. Il détaille ensuite les montants figurant dans la délibération et y apporte des précisions.
Concernant les fournitures scolaires, la participation maximale est de 60€ par enfants et le territoire compte 744,5 élèves (selon les chiffres de l'année scolaire précédente), soit un coût total d'environ 45 000 €. La collectivité organise une commande groupée pour les ramettes de papier A4 et A3, ce qui permet de faire des économies substantielles. Ce fonctionnement devra, dans les années à venir, être appliqué à toutes les fournitures scolaires. Actuellement, chaque institutrice effectue sa propre commande sur des catalogues fournis par la collectivité.
Il précise ensuite que le montant maximal alloué aux sorties scolaires, transport compris, est fixé à 800€. Pour les écoles dont les effectifs dépassent les 60 élèves, le montant maximal de la participation est doublé. Il cite ensuite les différentes sorties prises en charge. Cela ne concerne pas les sorties à la piscine, car elles font partie du temps scolaire, qui sont prises en charge intégralement par la communauté de communes.
Pour les classes découvertes et séjours pédagogiques, la délibération fixe un montant maximum par enfant et les coopératives scolaires apportent le complément. Il détaille ensuite les montants alloués et le pourcentage pris en charge par la collectivité figurant dans la délibération.

Projet de délibération soumis au vote :

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

<u>Fournitures scolaires</u> :

Une participation maximale de 60€ par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.
Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur le site d'Auzances, 2 fois par an, en août et en janvier.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine (entrées + intervention MNS + transport) sera pris en charge par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA).

De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties au maximum par école et par année scolaire seront prises en charge par la CCMCA pour un budget maximal de 800€.
Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. Donc 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1600€.
Ce sont des sorties de proximité, dans les domaines suivants : rencontres sportives, Jeunesses Musicales de France (JMF), cinéma, théâtre, médiathèque.

Il a été convenu que la CCMCA procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la CCMCA.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF. En revanche, les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte d'une nuit : montant maximal 50€ par élève
- Séjour classe découverte de 2 à 3 nuits inclus : montant maximal 75€ par élève
- Séjour classe découverte à partir de 4 nuits : montant maximal 100€ par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35€ par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte, soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la communauté de communes ne pourra être supérieur à :

- 90% du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- 75% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :
- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ACCORDER** une participation maximale de 60€ par élève, par année civile, pour les dépenses liées aux fournitures scolaires ;
- **PRENDRE** en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties au maximum de proximité par école et par année scolaire pour un budget maximal de 800€ dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.
  Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties, soit 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1 600€ ;
- **ACCORDER** une participation par élève et par année scolaire pour les séjours en classe découverte et les sorties pédagogiques dans les conditions ci-dessus exprimées ;
- **ACCORDER** une subvention annuelle pour les Jeunesses Musicales de France (JMF) ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 6	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

18h54 – Mme Laurence SPAGGIARI s'absente de la salle du Conseil.

Délibération portant sur le fonds de concours de la commune de Chénérailles pour les travaux d'investissement de l'école de Chénérailles.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que l'école de Chénérailles a fait l'objet d'un projet de rénovation consistant au changement des fenêtres. Il rappelle que, dès lors que des travaux sont engagé pour un bâtiment d'école ou ses abords, un fonds de concours de 10 % est demandé à la commune, sachant que la participation de la commune est de 20%. Il détaille ensuite le plan de financement figurant dans la délibération.

Mme Leilha BERTHON, demande aux élus de la commune de Chénérailles s'ils souhaitent réhabiliter cette école ou en construire une neuve, compte tenu des difficultés de mise aux normes de l'établissement.

Mme Mireille DEPECHE répond que le remplacement de l'école actuelle par une construction neuve a été évoqué lors de la campagne, mais, pour l'instant, rien n'est acté par le commune. Elle reconnait que le bâtiment actuel, qui comme beaucoup de bâtiments scolaire, n'est pas en bon état et représente un gouffre financier. Concernant les travaux effectués, elle indique que trois carreaux de fenêtres ont fendus peu de temps après. Cela ne vient à priori pas du fournisseur, une déclaration a été faite auprès de l'assurance et des experts sont mandatés. Elle rappelle que l'école accueille 135 élèves cette année.

M. Mickaël NORE explique que cette école est située entre trois routes dont une départementale. L'espace extérieur, dont la cour est en enrobé, n'est pas très grand pour accueillir les 135 élèves et le bâtiment est ancien. Il indique que, lors de la visite de l'établissement, il a repéré quelques lézardes sur les murs et les pierres des cheminées sont déjointées entrainant un risque de chute. Il explique qu'il sera nécessaire d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement de plusieurs millions d'euros afin de pérenniser les équipements scolaires de la communauté de communes. Il rejoint l'avis de Mme BERTHON quant à l'opportunité d'investir maintenant dans les bâtiments scolaires sans savoir si ces écoles seront pérennes.

Projet de délibération soumis au vote :

Suite à la délibération cadre n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant sur le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Chénérailles un fonds de concours pour les travaux relatifs au changement de fenêtres, réalisés en 2025.

Ce fonds de concours correspond à 50% du reste à charge dans la limite des 20% d'autofinancement obligatoire de la communauté de communes.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune de Chénérailles.

Le fonds de concours sera demandé à la commune de Chénérailles en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validées par la Trésorerie.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		**RECETTES**	
Nature	**Montant (en €)**	**Type de subv + (taux)**	**Montant (en €)**
Changement des fenêtres	72 599,10	DETR 2023 (70 %)	50 819,37
		Fonds de concours de la commune de Chénérailles	7 259,91
		Autofinancement Communauté de communes (20%)	14 519,82
TOTAL HT	**72 599,10**	**TOTAL**	**72 599,10**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le fonds de concours dû par la commune de Chénérailles et présenté ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5	*Mme Laurence SPAGGIARI s'est absentée de la salle du Conseil.*	

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

Délibération portant sur la participation « écoles » pour la scolarisation des élèves des communes hors communauté de communes au titre de l'année 2025.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE se rappelle que, avant que la communauté de communes prenne la compétence scolaire, l'inscription à l'école de la commune, des enfants des communes voisines sans école, était source de conflits. Aujourd'hui, seule la commune de La Villetelle, dont les 3 élèves vont à l'école de Crocq, est concernée. La communauté de communes prend en charge toutes les dépenses de scolarité strictes, hors dépenses périscolaires, sur l'ensemble du territoire communautaire. Il rappelle que le montant des dépenses de fonctionnement sur les établissements scolaires s'élève à 1,1 million d'euros (hors dépenses périscolaires), soit un coût par enfant de 1 470€. Il est proposé de solliciter auprès de la commune le versement de la somme correspondante, laquelle devra délibérer de manière concordante. Cette somme peut être majorée de la subvention voyages versée par la communauté de communes mais sans obligation. Cependant, la collectivité ne fera pas de différence entre les enfants du territoire et ceux de l'extérieur, surtout pour 3 enfants, sur cette dernière partie.

Projet de délibération soumis au vote :

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur le territoire intercommunal.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2025 est de 1 470 €.

Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes, toutes écoles confondues, hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2025 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2025).

Soit 1 094 940,34 € / 744,5 enfants = 1 470 €

La commune concernée est LA VILLETELLE.

Le montant de la participation est de 4 410 € avec une moyenne de 3 élèves sur l'année.
Cette participation peut être majorée des subventions voyages versées par la communauté de communes pour un montant de 227 €, ce qui porterait la somme due à 4 637 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **MAINTENIR** cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à ce jour ;
- **DEMANDER** la participation de 1 470 € par enfant à la commune de La Villetelle, soit un total de 4 410 € avec la possibilité pour la commune d'ajouter, si elle délibère en ce sens, la somme de 227 €, correspondant à la somme versée par la communauté de communes pour les voyages scolaires ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 6	Exprimés : 53	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 1	
Absents : 5	*Mme Laurence SPAGGIARI s'est absentée de la salle du Conseil.*	

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

GEMAPI

Délibération portant sur la convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) unique et articulation avec le Contrat de Progrès Territorial (CTP) Chavanon – Programme 2026-2030.

Rapporteur : M. David GRANGE, 2ème Vice-Président.

Présentation et teneur des débats :

Mickaël NORE explique que le torrent du Chavanon s'écoule vers Adour Garonne où les financements étaient plus intéressants à une époque.

M. David GRANGE explique que le plan pluriannuel du Chavanon concerne les communes de Flayat et Crocq. Il indique que deux contrats ont déjà été signés pour les périodes de 2015 à 2019 et de 2020 à 2025. Du temps du Ex-Haut-Pays-Marchois, un vaste programme a été mis en œuvre par son prédécesseur, M. René ROULLAND, et par le technicien en charge de la GEMAPI, M. Louis COCHY.

La période de 2020 à 2025 est beaucoup plus calme en terme de projet. Enfin, pour la période allant de 2025 à 2030, un programme pluriannuel de gestion (PPG) va être établit entre 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et un syndicat. Il faut établir une convention de partenariat pour définir le rôle de chaque structure. La communauté de communes s'engage à participer à la rédaction et la validation du PPG. Il détaille ensuite le rôle de la collectivité en tant de maître d'ouvrage des actions inscrites au PPG. Il précise ensuite que le technicien de rivière s'est déplacé sur le terrain pendant plusieurs jours afin de lister les besoins et de cibler les zones de chantiers sur des passages à gué, le mise en défens ou des abreuvoirs. Un travail sera effectué avec les partenaires si le Conseil valide cette convention.

Mickaël NORE indique que cette convention n'oblige pas la collectivité à effectuer des travaux. Chaque établissement signataire de la convention reste maitre d'ouvrage de ses opérations, elle bénéficie juste du financement général. Il termine en expliquant que quelques opérations ont été menées sur le Chavanon mais, actuellement, les travaux se concentrent sur le nord du territoire.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** la délibération n°2020-192 du 16 décembre 2026 portant sur le Contrat Progrès Territorial du Chavanon 2021-2025 et convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté ;
- **Vu** le projet de convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) unique et articulation avec le Contrat de Progrès Territorial (CTP) Chavanon

Pour rappel, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) est déjà engagée, en tant que maître d'ouvrage, dans le Contrat Progrès Territorial (CTP) de Bassin Chavanon pour les programmes de 2015-2019 et de 2021-2025.

1 - De 2015 à 2019, la mise en œuvre du Contrat Progrès Territorial Chavanon a permis de lancer une dynamique collective autour de la préservation et de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés du bassin versant du Chavanon. Au total, ce sont plus de 3,3 millions d'euros qui ont été investis sur ce territoire, grâce à la participation de près de 20 porteurs de projet et à la coordination du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG – PNRML). La réussite de ce premier programme s'est principalement concrétisée par une très bonne réalisation financière (87 %), par la diversité des opérations engagées ainsi que par la création d'un solide partenariat.

2 – De 2021 à 2025, la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Chavanon conclue entre la CCMCA et la communauté de communes de Haute Corrèze Communauté (HCC) prévoyait que cette dernière assure des missions d'expertise sur la partie du bassin versant du Chavanon couverte par la CCMCA. Il s'agissait d'élaborer un pré-diagnostic du réseau d'étangs situés sur le territoire de la CCMCA. Pour réaliser cette mission, la HCC a mis à disposition les moyens matériels nécessaires et les moyens humains à raison de 0,1 équivalent temps plein limité à 22 jours par an. Le financement comprenait les subventions demandées par la HCC auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que tout autre financeur et de la participation financière annuelle de la CCMCA.

3 - Programme 2026-2030

La convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Programme Pluriannuel de Gestion** (PPG) unique et articulation avec le Contrat de Progrès Territorial Chavanon (CPT) concerne les collectivités suivantes :

- Communauté de communes Haute Corrèze Communauté ;
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA)
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) ;
- Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG-PNRML).

Les 4 EPCI, dans le cadre de l'exercice de leur compétence GEMAPI, mettent en œuvre des travaux, des études, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'animation dans le but de préserver les ressources en eau et de faciliter les usages sur leur territoire respectif.

Depuis 2015, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG-PNRML) est coordonnateur du contrat de progrès territorial Chavanon en action (CPT), visant à préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux, lutter contre les pollutions et favoriser l'intelligence collective au bénéfice de ce bien commun. Le contrat se construit autour d'une dynamique collective regroupant plus de 20 partenaires dont les 4 EPCI.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de sa politique d'aides, favorise son accompagnement sur les bassins versants où une structuration de la compétence GEMAPI est mise en place. Ainsi, les travaux 'cours d'eau' des EPCI sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau uniquement si les actions engagées sont inscrites dans un **programme pluriannuel de gestion** (PPG) à l'échelle des bassins versants.

Le Président explique que la convention proposée prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un PPG à l'échelle du Bassin versant du Chavanon. Il s'agit d'un outil de planification structuré et cohérent des interventions et moyens mis en œuvre par les collectivités, gestionnaires de cours d'eau sur un bassin versant. Cet outil se formalise au travers d'un document comportant un état des lieux, une méthode de priorisation des actions et un programme technique et financier sur plusieurs années. Le contrat se matérialise par un document contractuel signé par toutes les parties prenantes et présentant l'engagement de chacun sur ces 5 années (2026-2030). Les actions du PPG sont inscrites au contrat et un bilan unique entre les deux outils est réalisé.

Cette convention de partenariat définie les rôles de chaque structure. La CCMCA, en tant que maître d'ouvrage des actions inscrites au PPG, s'engage à :

- Participer aux instances liées à la rédaction et à la validation du PPG (Cotech, COPIL...) ;
- Transmettre leur diagnostic et leur programmation d'actions à inscrire au PPG à HCC ;
- Répondre aux sollicitations de HCC permettant la bonne rédaction et la validation du PPG ;
- Transmettre au parc toutes informations utiles à la rédaction du contrat en complément des éléments inscrits au PPG ;
- Participer au COPIL du contrat Chavanon notamment en présentant les actions réalisées.

Il est précisé que cette convention de partenariat ne fait l'objet d'aucun flux financier entre les parties.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la participation de la CCMCA à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) unique et articulation avec le Contrat de Progrès Territorial (CTP) Chavanon ;
- **VALIDER** la programmation telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le Contrat de Progrès Territorial du Chavanon 2026-2030 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter des subventions dans le cadre de cette convention de partenariat ;
- **AUTORISER** le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5	*Mme Laurence SPAGGIARI s'est absentée de la salle du Conseil.*	

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

DECHETS

Délibération portant sur l'exercice de la compétence déchets sur le sud du territoire communautaire (ex Haut-Pays-Marchois).

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que, sur le secteur du Haut-Pays-Marchois, c'est-à-dire la partie sud du territoire, la communauté de communes assure la compétence déchets en régie. Pour cela, la communauté de communes a souscrit des marchés de prestations de services, qui couvrent la collecte sélective et le tri des déchets, qui se terminent le 31 décembre 2026. L'objectif final est d'harmoniser les pratiques sur le territoire. Pour étendre le périmètre du SIVOM d'Auzances-Bellegarde sur l'ex Haut-Pays-Marchois, il faut que la compétence collecte et traitement soit rattachée. Elle est également confiée à Evolis23.

M. Denis RICHIN, Maire de la commune de Dontreix, explique que pour re-transférer la compétence collecte et traitement, il faut, dans un premier temps, que la communauté de communes reprenne à sa charge la compétence traitement, confiée à Evolis23 depuis quelques années. Cela parait simple sur le papier, mais la mise en œuvre est beaucoup plus complexe. Il travaille actuellement avec l'équipe d'Evolis23, le Président, le Vice-Président et le Directeur Général des Services, qui a bien compris la démarche de la communauté de communes. Cependant, ce changement va demander un travail administratif conséquent pour calculer tout cela. Il propose d'attendre d'en savoir plus sur l'avenir du SICTOM de Chénérailles. Une rencontre entre le SICTOM, la communauté de communes (CC.) Creuse Confluence et la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine est programmée pour la semaine prochaine. Il espère que cela permettra de clarifier le projet ainsi que de connaitre les projets de la CC. Creuse Confluence.

M. Mickaël NORE pensait qu'une délibération concomitante avec une date d'effet permettrai de régler le problème, mais cela s'avère plus complexe que cela. Il indique qu'il est nécessaire de revoir toutes les modalités de calcul de la participation de chacune des collectivités à Evolis23. Ce dernier a clairement indiqué que cela représentait 18 mois de travail, qu'ils ne souhaitaient pas lancer ce type de travail dans l'immédiat et préféraient consacrer leurs équipes à des projets structurants pour leur syndicat. Le Président explique avoir pris attache auprès de la préfecture afin de trouver des solutions pour simplifier les procédures. Il précise que l'idée est de reprendre la compétence déchets pour ensuite la retransmettre à EVOLIS23. En effet, la collectivité souhaite continuer à travailler avec Evolis23. Il propose d'attendre la réponse de la Préfecture qui accompagne la collectivité sur ce dossier. Mme LAVEDRINE a assisté à la 1ère réunion et sera de nouveau présente à la réunion du 28 juillet afin d'évoquer de nouveau ce problème. Il explique également que, concernant le SICTOM de Chénérailles, la collectivité est liée à la décision prise par la CC. Creuse Confluence. Il indique que la communauté de communes va continuer d'échanger avec ses partenaires afin de connaitre leur position. Ce travail va prendre un certain temps et il est prématuré de soumettre cette délibération au vote.
Il indique que les infrastructures du SICTOM de Chénérailles sont en bon état, le matériel est bien entretenu.

Projet de délibération soumis au vote :

Considérant que la compétence déchets, pour la partie sud du territoire constituée des communes de « Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bonhommes, Mérinchal, Poncharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet et la Villeneuve. », est actuellement gérée en régie par la communauté de communes.

Considérant que l'exercice effectif de la compétence sur ce territoire est réalisé via des marchés de prestations de services s'achevant au 31 décembre 2026.

Considérant le transfert de la compétence traitement des déchets à Evolis 23 à compter du 1er janvier 2024 sur le secteur précité.

Considérant qu'il convient, en concertation avec les territoires concernés, d'harmoniser l'exercice de cette compétence ordures ménagères sur une fraction plus importante du territoire intercommunal.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour les communes de Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bonhommes, Mérinchal, Poncharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet et la Villeneuve, de :

- **STATUER** sur l'exercice de la compétence traitement à compter du 1er janvier 2027 suite aux discutions engagées avec Evolis 23 ;
- **DEMANDER** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM d'Auzances Bellegarde, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, et ce, via une modification statuaire dudit syndicat.

Résultat du vote :

Le Conseil décide de ne pas soumettre ce projet de délibération au vote et de le retirer de l'ordre du jour.

19h09 - retour de Mme Laurence SPAGGIARI dans la salle du Conseil.

Délibération portant sur le lancement de la procédure de passation d'un marché public relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables (2 lots).

Rapporteur : M. Denis RICHIN, 6ème Vice-Président en charge de la compétence Déchets.

Présentation et teneur des débats :

M. Denis RICHIN explique qu'il est nécessaire de repasser un marché pour la partie collecte. En effet, sur le territoire de l'ex Haut-Pays-Marchois, le Marché Public relatif à la collecte, attribué par le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Aujourd'hui, la délibération soumise au vote du Conseil concerne le renouvellement de ce marché pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Il espère que la solution sera trouvée dans un an.

M. Mickaël NORE ajoute que le montant du marché dépasse le plafond de la procédure adaptée. De plus, le choix de la durée s'est porté sur 6 mois en espérant que la solution sera trouvée au 1er janvier 2028. Il rappelle que la communauté de communes dépend des services de l'Etat sur ce point puisque, en cas de nécessité de respecter les délais, celui-ci sera de 18 mois. Le nouveau marché reprendra les modalités de l'ancien marché avec une mise à jour des critères de jugement des offres.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-21, ce dernier rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- **Vu** la troisième partie du Code de la commande publique applicable aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs ;
- **Vu** les dispositions du Code de la commande publique relatives à la définition préalable du besoin, au choix de la procédure de passation, aux critères d'attribution, à l'exécution financière et technique des marchés ainsi qu'aux modifications des contrats en cours d'exécution ;
- **Vu** la délibération n° 2026-040 du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, notamment en matière de marchés publics dans la limite de 60 000 € HT ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les marchés publics n°2023-01 et n°2023-02, modifiés par avenant et qui concernent les communes de « Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bonhommes, Mérinchal, Poncharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet et la Villeneuve » arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les délais de procédure pour l'extension éventuelle du périmètre du SIVOM Auzances Bellegarde aux communes précités ne sont pas compatibles avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2026.

Considérant que les possibilités de prolongation des marchés actuels ont déjà été épuisées.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de collecte et de transfert des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal via le lancement d'un marché public de collecte et de transport des déchets.

Considérant que le montant du marché est estimé à près de 200 000 € HT par période de six mois et qu'il excède le plafond des délégations consenties au Président en matière de marchés publics.

En conséquence, il appartient dès lors au Conseil communautaire de se prononcer sur l'engagement de la procédure ainsi que sur l'autorisation de signature dudit marché public.

Le marché sera passé pour une durée de 6 mois reconductible une fois dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. La procédure retenue sera l'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres sera appelée à intervenir dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 – Approbation du principe de la consultation
D'approuver le lancement d'une procédure de passation d'un marché public ayant pour objet la collecte et le transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 2 – Autorisation de lancer la procédure
D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique, selon la procédure par appel d'offres ouvert. À ce titre, le Président est autorisé à :

- arrêter le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder à toutes les mesures de publicité et de mise en concurrence ;
- répondre aux demandes de renseignements des opérateurs économiques ;
- apporter les modifications non substantielles au dossier de consultation lorsque les textes le permettent ;
- analyser les candidatures et les offres avec l'appui des services compétents ;
- solliciter toute précision, régularisation ou complément dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- saisir la Commission d'appel d'offres pour la sélection des candidatures et le choix du ou des attributaires.

Article 3 – Attribution et signature du marché
Au terme de la procédure de passation, et sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire autorise le Président à signer le marché avec le ou les attributaires retenus, ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui le composent.

Article 4 – Exécution du marché
Le Président est autorisé à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution du marché pendant toute sa durée de validité. À ce titre, il est notamment autorisé à :

- signer les actes spéciaux de sous-traitance ;
- signer les ordres de service ;
- notifier le marché et les décisions prises pour son exécution ;

- appliquer les pénalités contractuelles ;
- prononcer, le cas échéant, les admissions, réfactions, ajournements ou résiliations dans les conditions prévues par les documents contractuels ;
- signer tous actes administratifs, techniques, financiers et comptables nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Article 5 – Modifications du marché
Le Président est autorisé à signer toutes modifications du marché rendues nécessaires en cours d'exécution, dans les cas prévus par le Code de la commande publique, notamment lorsque ces modifications peuvent être réalisées sans nouvelle procédure de mise en concurrence ou saisie de la commission d'appel d'offres. Cette autorisation comprend notamment :

- les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- les prestations supplémentaires devenues nécessaires ;
- les modifications de faible montant ;
- les modifications non substantielles ;
- les décisions de reconduction lorsque le marché le prévoit ;
- les actes de cession, substitution ou restructuration du titulaire lorsque les conditions légales sont réunies.

Les modifications entraînant une modification substantielle du contrat ou nécessitant une nouvelle procédure de mise en concurrence demeurent exclues de la présente autorisation.

Article 6 – Exécution budgétaire
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 7 – Exécution de la présente délibération
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 6	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

FINANCES

Délibération portant sur le versement de la cotisation annuelle au Syndicat Mixte Fermé du SCOT de la Creuse.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil mutualisé à l'échelle du Département sur des problématiques d'urbanisme notamment. La convention est actée et signée. Cependant, il est nécessaire de repréciser les modalités de financement inscrites dans la convention par une délibération qui acte clairement le montant de cette contribution. Celui-ci est fixé à 0,50 cts / habitant soit 6 587,90€.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** la délibération n°2025-150 du 10 septembre 2026 portant sur la proposition de création d'un syndicat mixte fermé pour le portage du SCOT ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Fermé du SCOT de la Creuse et notamment l'article 11.

Considérant que l'étude, menée par le cabinet Auddicé, a révélé la pertinence, du fait du territoire creusois, d'élaborer un SCoT à l'échelle départementale. Le ScoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour déterminer l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. Il s'agit de mettre en place une stratégie d'aménagement du territoire relative plus particulièrement à l'aménagement de l'espace, incluant les questions d'habitat, de mobilités, de développement économique dans un environnement qui doit tenir compte des questions d'adaptation au dérèglement climatique, de production et de consommation d'énergies, de la disponibilité et protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité...

Considérant la délibération n°2025-150 du Conseil communautaire du 10 septembre 2025 portant sur la création du SCOT de la Creuse et la validation de ses statuts.

Le Président explique que les conditions financières sont fixées dans les statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Creuse. Le montant de la contribution annuelles s'élève à la somme de 0,50 € par habitant, soit la somme de 6 587,50 € (0,50 € x 13 175 hab.).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER les conditions financières de l'adhésion de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine au Syndicat Mixte Fermé SCOT de la Creuse ;
- AUTORISER le Président à procéder au versement de la cotisation ;
- DIRE que cette cotisation est inscrite au budget.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 6	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

HABITAT

Délibération portant sur la convention d'entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Présentation et teneur des débats :

M. Mickaël NORE explique que la communauté de communes a l'obligation d'aménager des aires de grand passage. Il est proposé de conventionner avec les autres EPCI afin de créer une seule aire de grand passage à l'échelle du département et de répartir la charge financière entre les collectivités signataires. Les services de l'Etat, qui ont été consultés et intégrés à la démarche, ont donné leur accord pour déroger à la règle générale qui impose de mettre à disposition 200 places sur une superficie de 4

ha. L'aire, qui sera située à proximité de Guéret, proposera 80 places sur une superficie de 1,4 ha. Il indique que ce projet sera financé à hauteur de 80% par l'Etat et le Département. Il restera donc 20% à répartir entre les collectivités signataires au prorata du nombre d'habitants de chaque territoire. Cela représente 11,33% du reste à charge ou 2,27% de l'investissement total.
Il indique que la collectivité doit également nommer des représentants (titulaire et suppléant) pour participer à la conception du projet et la conduite des opérations. Il propose sa candidature au poste de suppléant.

M. Bernard MOUCHONNET, Maire de la commune de Lavaveix-les-Mines, explique qu'il y a une différence entre les gens du voyage et les forains itinérants qui bien souvent ont une adresse fixe. Il fait ensuit part de son expérience très récente, puisqu'il y a huit jours, il a vu arriver sur sa commune une dizaine de caravanes. Il a pris la décision de les installer sur le terrain du stade car, avec la canicule et la présence d'enfants en bas âge, un point d'accès à l'eau était obligatoire et il ne pouvait pas les installer sur un parking goudronné. Il explique qu'ils ont présenté des conventions signées par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour une durée de 8 jours alors qu'il n'y avait pas de place dans les aires de grand passage.

M. Patrice MORANCAIS, Maire de la commune de Saint-Chabrais, explique que, depuis plusieurs années, il fait partie de la commission du Schéma Départemental des gens du voyage. Il y a deux aires d'accueil sur le Département, la première à Guéret et la deuxième à la Souterraine. La délibération présentée ce soir concerne l'aire de grand passage proche de Guéret et à proximité de la commune de Saint Fiel. En validant cette convention, la collectivité va participer financièrement à l'opération. M. MOUCHONNET, s'il prend le poste de représentant titulaire, pourra échanger avec la communauté d'agglomération qui est porteuse du projet. Ce projet permet à la collectivité de se mettre en conformité avec la législation. A noter, que même lorsqu'il y a des places de disponible sur les aires de grand passage, les voyageurs ne souhaitent pas s'y installer.

M. Bernard NOUCHONNET, ajoute que, légalement, les collectivités ont l'obligation de les accueillir au minimum 48 heures et au maximum 15 jours, ce qui fait beaucoup pour une commune de moins de 5000 habitants. De plus, il termine en expliquant qu'en cas de refus de la commune, ils forcent le passage.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- **Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- **Vu** le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une Aire de Grand Passage sur la commune de Guéret,
- **Vu le** règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,
- **Vu** la délibération n°2025-121 du 2 juillet 2025 portant autorisation de signature de la convention d'entente intercommunale de l'Aire du Grand Passage et désignation des membres au sein de la conférence intercommunale ;

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté

d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

Ce nouvel équipement public doit ainsi permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le Département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération Guérétoise ou autour de La Souterraine.

Afin que les EPCI du département compétent en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Ces EPCI sont les suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Dunois
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche
- La Communauté de Communes Creuse Confluence
- La Communauté de Communes de Bénévent / Grand Bourg
- La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'Aire de Grand Passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'Aire de Grand Passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique, 11,33% pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Le projet de convention d'entente intercommunale et ses annexes sont joints à la présente note de présentation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités
- **APPROUVER** la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet
- **DESIGNER** M. MOUCHONNET Bernard en tant que membre titulaire et M. Mickaël NORE en tant que membre suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de la conférence intercommunale ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année ;
- **AUTORISER** le Président, la 1ère vice-présidente et/ou le vice-président en charge de cette compétence à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 6	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'**unanimité.**

M. Mickaël NORE explique que pour le fonctionnement ultérieur des équipements, la même clé de répartition sera appliquée. Une petite participation de Haute Corrèze communauté s'ajoutera pour les communes du territoire qui sont à l'extrême sud.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Commerce Vival de Mainsat

M. Mickaël NORE explique que, malgré la décision du Conseil communautaire de baisser le loyer du Vival de Mainsat, le commerce va malheureusement fermer ses portes, l'état des finances ne permettant pas la continuité de l'opération. La liquidation sera prononcée à la fin du mois. Il indique qu'il travaille actuellement avec la commune de Mainsat pour trouver une solution intermédiaire pour maintenir le service de proximité pour les habitants. Il rappelle que, concernant le bâtiment qui accueille le Vival de Mainsat, une procédure judiciaire est en cours pour diverses malfaçons. Il précise que ; même si la justice rend un verdict favorable à la collectivité, il faudra entre 1 et 3 ans. De plus, cette procédure ne règle pas tous les problèmes sur les ouvrants, ni ceux de conception du bâtiment qui rendent le bâtiment énergivore. Un premier projet d'efficience énergétique a été voté par le Conseil puis

abandonné. Il explique que le bâtiment va rester vide un certain temps car il est hors de question de la louer dans cet état. Il ajoute que les représentants de la commune de Mainsat et lui-même ont visité un bâtiment actuellement vide dans le bourg de la commune de Mainsat. Ce dernier était auparavant occupé, entre autres, par les ambulances de Mainsat et Est Creuse Développement.
Il rappelle que, par délégation du Conseil communautaire, le bureau à la compétence pour signer d'éventuelle convention de mise à disposition à la commune pour la mise en place d'un service de proximité avec une supérette, un dépôt de pain et de presses. Les membres du bureau recevront prochainement une convocation.

Commerce Vival de Bellegarde-en-Marche

M. Mickaël NORE explique que le Vival de Bellegarde-en-Marche sera repris dans le courant de l'été par un nouveau gérant. L'opération suit son cours.

Restaurant ENI sur Auzances

M. Mickaël NORE explique que le gérant du restaurant ENI résilie son contrat de bail à compter du 31 décembre 2026. La collectivité cherche un repreneur. De manière plus générale, pour les services de proximité, la collectivité travaille en étroite collaboration avec les communes, puisque leurs habitants sont les principaux utilisateurs de ces services.

Intervention de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

M. Mickaël NORE explique qu'il a repris contact avec la DSDEN qui souhaite intervenir auprès du Conseil communautaire sur les sujets de l'enfance, la petite enfance et la scolarité. Leur intervention est programmée pour le Conseil communautaire du mois d'octobre 2026. Afin de préparer cette intervention, le Président les rencontrera fin août 2026.

Point compétence santé

M. Mickaël NORE explique que Mme Camille DESCHAMPS, Vice-Présidente en charge de la santé, et lui-même font le tour des maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) afin de recenser les demandes et de construire un projet santé à long terme avec les professionnels.

Mme Camille DESCHAMPS explique, que des problèmes récurrents de coordination ont été constatés. Pour l'instant, il s'agit d'établir un état des lieux. Concrètement, il n'y a pas d'agent en charge de la compétence santé au sein de la communauté de communes et il n'est pas envisageable sur le long terme de se déplacer pour un problème d'ampoule. L'objectif est de développer de la proximité en demandant aux maires des communes de servir d'intermédiaire. Après le recrutement d'un agent « santé », l'exécutif a pour projet d'organiser une rencontre annuelle avec tous les professionnels de santé, les maires des communes concernées, les partenaires tels que les communautés professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) la Licorne et la CPTS Creuse Combrailles de Boussac. Le but étant d'essayer de fédérer, d'améliorer l'organisation et la coordination ainsi que la mise en réseau pour envoyer une image d'accueil, de disponibilité et de créer une dynamique de territoire pour attirer les futurs professionnels.

M. Roland DESGRANGES expose un problème de climatisation réversible qui ne fonctionne pas à la MSP de Mérinchal. Il demande, au regard des propos de Mme DESCHAMPS, si la commune doit intervenir pour régler ce type de problème. Il explique qu'il sera certainement amené à recontacter la communauté de communes cet hiver car les patients ne pourront être reçu dans un cabinet où la température est insuffisante. Concernant l'implication des maires des communes, il effectue un parallèle avec la gestion des écoles pour lesquelles la commune répond en cas d'urgence et fait le lien avec la communauté de communes. Il précise qu'il n'y a aucun problème à ce niveau.

Mme Camille DESCHAMPS demande si le bâtiment appartient à la communauté de communes. Dans l'affirmative, elle répond qu'elle sera amenée à se déplacer avec le Président afin de rencontrer le docteur CHANSON et de faire un point sur les problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de son métier et d'essayer de trouver une solution. M. DESGRANGES, en sa qualité de Maire de la commune de Mérinchal, sera également invité.

M. Mickaël NORE explique que l'une des problématiques rencontrées actuellement concerne la perte des clés des bâtiments et cela engendre des problèmes de sécurisation des pharmacies des MSP. Il

indique également que les professionnels s'agacent puisque la communauté de communes n'apporte pas de réponse à leurs demandes.

Mme Camille DESHAMPS ajoute que lors des visites sur le terrain, elle s'est rendu compte que cette articulation entre la communauté de communes, les Mairies et les MSP ne fonctionne pas sur toutes les communes. Le fait de se rendre dans chaque MSP pour rencontrer les médecins permet de reformuler cette articulation. Cela permet également d'échanger sur les tarifs de location des bâtiments qui ne sont pas identiques selon les communes. L'idée étant d'apporter de la cohérence qui sera bénéfique pour la prise en charge des patients, l'accès aux soins qui sont impactés directement par l'organisation et la logistique mise en place. La dynamique médicale qui est constaté sur certaine zone du territoire sont lié aux médecins qui cherchent à créer du lien pour améliorer le réseau et qui travaillent avec les collectivités pour la résolution des problèmes. Elle rappelle également que la présence des médecins entraine la présence de pharmacies.

Mme Leilha BERTHON rappelle que, deux ans en arrière, une réunion a été organisée avec les communes sur le territoire desquelles se trouve une école ou une MSP. Un travail commun avait été réalisé pour aboutir à des conventions de mise à disposition du personnel technique des communes puisque la communauté de commune n'en a pas. Ce personnel vérifiait s'il leur était possible de réparer ou revenait vers la communauté de communes pour l'achat de matériel ou intervention par une entreprise. Certaines communes ont adhéré, d'autres ont fait le choix de ne pas adhérer.
Elle prend ensuite pour exemple un problème de luminaire dans la MSP d'Auzances pour lequel, après évaluation de la situation, il a été décidé que l'agent d'entretien ne pouvait effectuer les travaux lui-même. La communauté de communes a fait appel à un électricien professionnel.
Elle insiste sur le fait que, certes l'agent de la commune passe du temps gratuitement, sur des missions que ne relève pas de la commune, mais les communes vont devoir faire la même chose. En revanche, il est important que les agents notent le temps passé sur les missions de la communauté de communes afin de permettre à celle-ci de déterminer le besoin en interventions techniques sur son territoire.

M. Roland DESGRANGES répond que pour sa commune, une convention a été signé pour l'entretien des espaces verts. La commune n'a pas les compétences en interne pour les réparations.

M. Mickaël NORE ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place un mode de fonctionnement sur l'ensemble du territoire qui permette de répondre aux besoins des administrés et des acteurs locaux qui ne doivent pas souffrir des problèmes internes de la communauté de communes. La mise en place de convention doit être la même pour toutes les communes. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, certaines conventions sont à titre gratuites quand d'autres prévoit un remboursement de la communauté de communes des frais engagés par la commune.

M. Bernard MOUCHONNET indique que la distance entre le siège de communauté de communes et les communes doit être prise en compte. Il prend pour exemple le changement d'une ampoule sur sa commune de Lavaveix-les-Mines par un technicien basé sur Auzances. Cette communication doit s'appliquer à toutes les compétences de la collectivité.

Mme Mireille DEPECHE souhaite connaitre la position de la communauté de communes pour l'accueil des médecins juniors sur la commune de Chénérailles en novembre.

M. Bernard MOUCHONNET fait part de son mécontentement car le médecin de Lavaveix-les-Mines est partie s'installer à Chénérailles. Or, elle avait demandé à la commune de Lavaveix-les-Mines de rénover une maison pour l'accueil des médecins juniors. La commune a dépensé environ 150 000€ pour rénover une maison qui est vide.

M. Mickaël NORE répond que ce type de problématique échappe au contrôle de la collectivité. Il comprend cependant le mécontentement de M. MOCHONNET. Il rappelle que l'accueil des médecins juniors peut être bénéfique pour le territoire.

Mme Camille DESHAMPS rappelle que l'accueil des médecins juniors est subordonné à la présence de médecins tuteurs. Le Docteur GRANDON s'est proposée pour devenir la tutrice et, même si elle comprend que son départ de la commune de Lavaveix-les-Mines puisse créer des problèmes, le territoire ne peut se passer de ses services dont bénéficient les habitants du territoire.

Point sur les bâtiments de la collectivité

M. Mickaël NORE explique que l'exécutif cherche une solution d'affectation pour les anciens bâtiments dont la collectivité est propriétaire. Il précise que la communauté de communes dispose de matériels non utilisés, stockés sur la commune de Chénérailles. Il cite ensuite l'ancienne boucherie de Mainsat, dont la toiture en mauvais état, nécessite des travaux d'urgences. Il précise ensuite que l'orage de grêle a endommagés les pare-brises des véhicules ainsi que la toiture du hangar situé à côté des bureaux de la collectivité. Il rappelle que la superficie de la toiture du hangar avoisine les 7 000 m² et comporte de l'amiante. Ces travaux de réfection devraient avoisiner les 300 à 450 000€. La location du bâtiment permet de le rentabiliser. La grêle a également endommagé les volets roulants de l'école d'Auzances. Un état des dégâts sera fait.

Point ressources humaines

M. Mickaël NORE rappelle que la Directrice Générale des Services (DGS) et la Directrice Générale Adjointe (DGA) Finances quittent la collectivité. Un recrutement a été lancé pour le poste de DGA Finances et la collectivité a reçu trois candidatures. Deux proviennent du cabinet de recrutement et une candidature concerne une personne jeune diplômée qui souhaite lancer sa carrière. Il précise que pour recruter un DGS, il va falloir que la collectivité mette la main à la poche.

Mme Leilha BERTHON explique qu'une annonce a été publiée mais pas de candidature pour l'instant. Le cabinet de recrutement « Chasseur de talents », basé sur Paris, a été recommandé par une autre collectivité. Ils sont spécialisés dans le recrutement pour les collectivités publiques. Elle précise qu'elle a eu, avec le Président, 2 visioconférences avec ce cabinet. Le coût pour la communauté de communes serait de 9 000€ HT/poste auquel s'ajoute des frais administratifs de 900€. Si la personne recrutée quitte la collectivité dans 12 mois qui suivent son recrutement, le cabinet repend les recherches à sa charge. Ils ont travaillé avec la collectivité pour établir les fiches de postes au grade d'attaché. Les deux postes ne seront pas recrutés en même temps afin que le nouveau DGS puisse participer au recrutement du futur DGA Finances. L'inertie qui règne pendant les vacances pénalise la collectivité mais les changements politiques favorisent le turnover et il peut y avoir des candidats. Un point sur les avantages comme une voiture de fonction a été évoqué et il faudra que la collectivité se positionne.

M. Bernard MOUCHONNET pense qu'il est plus facile de vivre sur Chénérailles ou Guéret qu'à Auzances qui se situe loin des grandes communes.

M. Mickaël NORE explique qu'il n'y a pas d'autres solution, malgré le coût, pour remettre de la stabilité dans la communauté de communes et reprendre la main sur les compétences.

Création des commissions de travail

M. Mickaël NORE explique qu'il a pris du retard sur la création des commissions. Les commissions concernant les finances, la GEMAPI, l'assainissement, les écoles, la santé permettront de travailler sur un état des lieux afin de définir les décisions politiques. Tout cela sera fait en lien avec le PLUI car il est nécessaire de co-construire une politique de territoire. Il précise qu'il serait souhaitable que la commission école comporte parmi ses membres des élus des communes qui ont un établissement sur leur territoire.

Ecoles

M. Mickaël NORE explique qu'il s'agit d'une priorité pour cet automne. Les enjeux sont de pérenniser les établissements et de rénover thermiquement les bâtiments. Après identification des problèmes, un plan pluriannuel d'investissement sera préparé. Il précise qu'après avoir visité certain établissement, il ne se sent pas fier d'y accueillir des enfants.
Il précise ensuite avoir reçu une proposition de financement pour des équipements anti-chaleur :

- *Aide pour la mise en place d'équipement mobiles dans les écoles de type climatiseur. Cette solution peut être intéressante pour certaines écoles mais ce type d'équipement est très énergivore. De plus, la commande et le paiement doivent intervenir avant le 30 septembre 2026.*
- *Aide de 10 000€ pour mettre en place des équipements plus construit. La validation doit intervenir avant le 30 juin 2027.*

Compétence de police spéciale du Maire

M. Patrice MORANCAIS explique que certains maires ont transmis un courrier à la communauté de communes se positionnant contre le transfert au Président de la compétence de police spéciale du

Maire. Il précise que si plusieurs Maire se sont opposés au transfert, le Président peut refuser ce transfert pour l'ensemble des communes du territoire dans le délai d'un mois suivant les 6 mois post élection du président. Il y a eu au moins un refus.

Location du bâtiment de Chénérailles (ancienne laiterie)

M. Mickaël NORE explique que la collectivité est propriétaire d'un bâtiment, qui abritait autrefois une laiterie, sur la commune de Chénérailles. Les murs et le toit comportent de l'amiante. Néanmoins, une association serait intéressée pour le louer. L'exécutif va travailler avec la commune et l'association afin de voir ce qu'il est possible de faire.

FPIC

Il est précisé que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) devrait être connu dans les prochaines semaines. Il faudra statuer avant le 30 septembre 2026.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président,
Mickaël NORE

Le Secrétaire de Séance
David GRANGE

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61